

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-31

## FONDS MUTUALISTE D'AMENAGEMENT DES CHARGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE TARN-ET-GARONNE MESURE 2

L'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif 2006, a décidé de reconduire l'aide à l'audit en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique et qui se sont engagés dans une démarche "agriculteurs en difficultés". Elle a aussi décidé de reconduire cette aide pour l'audit nécessaire aux jeunes agriculteurs qui, au bout de 3 ans d'installation, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensable pour le versement du solde de la Dotation Jeune Agriculteur.

Pour 2006, se sont à ce jour 5 jeunes agriculteurs qui ont déjà bénéficié de cette aide.

Deux autres jeunes agriculteurs demandent, aujourd'hui, à en bénéficier. Ils souhaitent que l'aide qui leur sera éventuellement attribuée soit directement versée au Centre d'Economie Rurale (C.E.R.) qui a effectué les audits sur ces 2 exploitations.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement, qui s'est réunie à l'Hôtel du Département le 02 octobre 2006, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'attribution d'une subvention de 305 € par agriculteur soit pour 2 agriculteurs une subvention de **610 €** qui sera versée au Centre d'Economie Rurale.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article **674512**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

◆ Autorisation de programme 2006 .....	4 000 €
◆ Engagement à ce jour .....	1 525 €
◆ Engagement à la présente Commission .....	<b>610 €</b>
◆ Disponible sur l'exercice 2006 .....	1 865 €

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 octobre 2006**

CP 06/10-31

**FONDS MUTUALISTE D'AMENAGEMENT DES CHARGES  
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE TARN-ET-GARONNE  
MESURE 2**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission de l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'environnement réunie le 2 octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde au Centre d'économie rurale, une subvention globale de 610 €(soit 305 €par agriculteur) pour la réalisation d'audits sur 2 exploitations de jeunes agriculteurs ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 674512, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

<b>FONDS MUTUALISTE - MESURE 2</b> <b><i>Dossiers éligibles</i></b>
--

CP 06/10-31ann

<b>COMMUNE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Les Palmiers 82200 – BOUDOU	DJA 2 <sup>ème</sup> versement
Sainte-Livrade 82200 – MOISSAC	DJA 2 <sup>ème</sup> versement

Le Président,